



BROCANTE/VIDE GRENIER

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 - 9 H à 17 H

(à la place du 14/9)

RÈGLEMENT

ARTICLE 1:

Cette brocante/ vide grenier se situera Route de la Vanne à Noyarey, entre la salle polyvalente et le chemin des Communaux, ainsi que sur les parkings de l'Espace Charles de Gaulle et du groupe scolaire.

ARTICLE 2:

Peuvent participer :

- Tout particulier peut proposer à la vente des objets personnels usagers (**objets neufs interdits**) mais en aucun cas sa participation doit revêtir un caractère habituel
- Les professionnels de l'Antiquité, de la brocante ou de l'artisanat.

ARTICLE 3:

Le déballage se fera entre 6 h 30 et 9 h – le marché sera ouvert à la vente de 9 h à 17 h

ARTICLE 4:

Tout emplacement non occupé à 9 H pourra être attribué par les organisateurs à une tierce personne, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 5:

Toute personne mineure peut tenir un stand avec autorisation des parents (**à joindre au bulletin d'inscription**). Elles seront sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 6:

Tous les exposants devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. En aucun cas ils ne pourront se retourner vers les organisateurs pour les vols ou dégradations encourues.

ARTICLE 7:

Les exposants stationneront leur véhicule sur l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs, mais en aucun cas ils ne pourront circuler à l'intérieur du périmètre dès l'ouverture du marché. (1 emplacement pour 4 ml de stand)

ARTICLE 8:

Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée de la brocante/vidé grenier et transmise à la Mairie dans les huit jours qui suivront la manifestation.

ARTICLE 9:

Les professionnels devront se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis.

Ils ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.

ARTICLE 10 :

Ne sont pas autorisées les ventes de denrées alimentaires

ARTICLE 11 : La vente d'animaux de compagnie, tels que chatons, chiots, lapins etc... est réglementée, donc interdite sur le site.

ARTICLE 12 : Les emplacements doivent restés en bon état de propreté avant le départ de l'exposant. (Prévoir un sac poubelle).

MASQUE ET GEL HYDROALCOOLIQUE OBLIGATOIRE. Si absence vous ne pourrez pas déballer. Risque de passage de la gendarmerie.

Nous tiendrons compte du respect des distanciations entre chaque stand.



14^{ème} BROCANTE/VIDE GRENIER

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 de 9 H à 17 H

Espace Charles de Gaulle et Route de la Vanne à NOYAREY

NOM	prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
Téléphone	
Adresse mail :	
Carte d'identité N°	(joindre obligatoirement la copie)
Délivrée par la Préfecture de :	Date de délivrance
Pour les professionnels : N° du RC	Date de délivrance

COÛT D'UN STAND NON COUVERT : 14 € les 4 mètres linéaires x 3 mètres de prof..

Chèque à joindre obligatoirement à l'inscription, à l'ordre du Comité des fêtes, retourner le tout au comité des fêtes – Mairie- 38360 NOYAREY ou à Annie HENRY – 11 Lotissement Le Socrate – 38360 NOYAREY – Pour demande de renseignements, vous pouvez contacter Annie HENRY – Présidente du comité des fêtes au 04 76 53 84 45 ou 06 30 48 82 36 ou anniehenry@free.fr

Aucun matériel ne sera fourni par le comité des fêtes.

POUR LES PARTICULIERS :

Ils déclarent exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, et ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés.

Date

Signature